



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 15066

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si, en cas de suppression d'une paroisse succursale, la circonscription de cette paroisse qui est rattachée comme annexe à une autre paroisse continue à être administrée par un conseil de fabrique qui lui est propre ou si cette fonction incombe alors au conseil de fabrique de la paroisse de rattachement.

### Texte de la réponse

Reponse. - En cas de suppression d'une paroisse, la circonscription de celle-ci, qui est rattachée comme annexe à une autre paroisse, n'est plus administrée par un conseil de fabrique qui lui est propre, cette fonction incombant désormais au conseil de fabrique de la paroisse de rattachement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15066

**Rubrique :** Cultes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2885